

*Initiatives ministérielles*

En effet, contrairement aux belles promesses qu'on a murmurées la main sur le coeur, contrairement aux déclarations d'amour et de respect faites pas très subtilement à Montréal, le gouvernement fédéral s'apprête à contourner la volonté des Québécoises et des Québécois dans un domaine vital, soit le domaine de la formation et de l'emploi.

• (1215)

Encore une fois, ce gouvernement qui se dit en faveur d'une décentralisation des pouvoirs s'apprête au contraire à se conférer d'un plus grand pouvoir, sous le couvert d'un réaménagement administratif du ministère du Développement des ressources humaines, objet de ce projet de loi C-96.

Il ne s'agit malheureusement pas d'une coïncidence, puisqu'on a procédé de la même façon pour d'autres ministères. Je nommerai le ministère de la Santé et celui du Patrimoine canadien où j'ai eu à dénoncer la même façon insidieuse de procéder de ce gouvernement.

Dans ce projet de loi qui nous préoccupe aujourd'hui et qui porte sur le ministère du Développement des ressources humaines, le ministre s'octroie un pouvoir énorme qui s'étendra sur l'ensemble des domaines connexes à la main-d'oeuvre.

Comme nous sommes maintenant à même de bien cerner l'appétit très large du gouvernement, les députés du Bloc québécois veulent alerter l'opinion publique, fut-elle canadienne ou québécoise. Le projet de loi C-96 contient un article clé, soit l'article 6 qui se lit ainsi:

Les attributions du ministre s'étendent d'une façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement liés au développement des ressources humaines au Canada ne ressortissant pas de droit à d'autres ministres, ministères ou organismes fédéraux et sont exercées en vue d'améliorer le marché de l'emploi et de promouvoir l'égalité et la sécurité sociale.

Cet article contient toutes les sources potentielles de conflits majeurs entre les provinces, surtout le Québec et le gouvernement fédéral. En effet, il importe en ce moment de faire un retour dans le temps et souligner fermement que le gouvernement fédéral n'a acquis, après des procédures malheureuses devant le Conseil privé et au grand dam des provinces, la compétence constitutionnelle que sur l'assurance-chômage. C'est au nom de son étrange et tout-puissant pouvoir de dépenser qu'il a envahi la formation de la main-d'oeuvre et qu'il veut maintenant occuper le champ de l'égalité et de la sécurité sociale.

Je n'invente rien, c'est écrit en toutes lettres à l'article 6 du projet de loi. Cette autre intrusion est parfaitement mal dirigée et a été dénoncée par de nombreux intervenants et intervenantes, aussi bien souverainistes que fédéralistes. Je nommerai la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, le Congrès du travail du Canada, l'Institut canadien d'éducation des adultes et la ministre de l'Emploi du Québec.

Je rappellerai aussi que, historiquement et de façon constante, tous les porte-parole québécois de ce dossier ont dénoncé l'ingérence du fédéral dans la formation de la main-d'oeuvre. Que penseront les organismes et les gouvernements provinciaux de cette nouvelle incursion fédérale dans un champ de compétence exclusivement provincial? Je suis sûre que les réactions sont présentement négatives et seront négatives, et qu'elles ne tarderont pas à venir. Elles feront suite aux revendications du Québec. Auront-elle l'heur d'influencer le parcours que s'est tracé l'actuel gouvernement? Permettez-moi d'en douter. Cette situation est très malheureuse parce que ce nouvel accroc constitutionnel va à l'encontre des intérêts des citoyens et des citoyennes.

Dans un ouvrage qu'il publiait cette année, intitulé *Un Québec pour l'emploi*, M. Pierre Paquette analyse les conditions nécessaires à une politique de plein emploi dans le Québec moderne. M. Paquette, qui est secrétaire général de la Confédération des syndicats nationaux depuis cinq ans, a siégé au conseil d'administration du Conseil économique du Canada et sur des comités de relance de l'économie et de l'emploi du sud-ouest et de l'est de Montréal. Il identifie trois grands axes d'une stratégie globale de l'emploi.

Le premier axe concerne toutes les actions qui agissent sur les déterminants de la croissance économique, autant dans chaque entreprise qu'à l'aide de politiques économiques sociales concernant l'ensemble de la société et la communauté internationale. Le deuxième axe prévoit l'arrimage entre les politiques de développement sectorielles et régionales dans le cadre d'une politique industrielle. Et enfin, le troisième axe parle de l'importance de la mise en place de toute une série de mesures actives de la main-d'oeuvre. Ces mesures portent sur la formation professionnelle, le placement, des interventions spécifiques destinées aux groupes et aux régions défavorisées ainsi que la réduction de la durée du travail sous toutes ses formes.

Vous aurez noté que tous ces points relèvent de la compétence exclusive des provinces. M. Paquette poursuit ainsi son analyse: «Une stratégie globale visant le plein emploi ne peut être mise en application efficacement que si elle est l'objet d'un consensus social fort. Sur ce plan, il est bien difficile d'imaginer, dans le cadre pancanadien, la capacité des différents acteurs sociaux à dégager une cohésion pour mettre en place une politique d'emploi visant le plein emploi.»

• (1220)

Cette conclusion est claire et explicite: le consensus québécois dont nous avons fait état mille fois dans cette Chambre, le gouvernement actuel s'entête à l'ignorer impunément.

Les Québécois et les Québécoises rejettent le projet de loi C-96. Ils et elles rejettent cette approche contre-productive qui, loin de leur permettre un accès concerté au milieu du travail, les en éloigne encore un peu plus.

En terminant, j'aimerais faire au gouvernement une suggestion qui, en attendant la prochaine consultation populaire sur l'avenir du Québec, permettra à tout le moins à la population de tirer profit des contributions qu'elle fait aux deux gouvernements.